



**Décision n° CODEP-LYO-2018-039648 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 août 2018 autorisant Framatome à démonter des équipements en préalable à la phase C de rénovation du bâtiment de recyclage R1 de l'installation nucléaire de base n° 98**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2017-1415 du 29 septembre 2017 autorisant la société New NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98 exploitées par la Société Areva NP sur le site de Romans-sur-Isère ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SUR 17/324 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SUR 18/192 du 6 juin 2018 et SUR 18/258 du 10 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2017 susvisé Framatome a déposé une demande d'autorisation de modification du bâtiment de recyclage R1 de l'installation nucléaire de base n° 98,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à démonter des équipements en préalable à la phase C de rénovation du bâtiment recyclage R1 dans l'installation nucléaire de base n° 98, dans les conditions prévues par sa demande du 1<sup>er</sup> septembre 2017 susvisée complétée par les courriers du 6 juin et 10 juillet 2018 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 août 2018.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,**

**signé par**

**Christophe KASSIOTIS**

**Copies papier :**

IRSN/PSN-EXP/SSTC (FAR)  
ASN/Division de Lyon : MLS

**Copies par mail :**

- FRAMATOME : [francois-regis.lhomme@orano.group](mailto:francois-regis.lhomme@orano.group) ;  
[stephane.guigard1@framatome.com](mailto:stephane.guigard1@framatome.com) ;  
[caroline.rousseau@framatome.com](mailto:caroline.rousseau@framatome.com)
  - IRSN/PSN-EXP/SSTC/BELCY  
([jean.lombard@irsn.fr](mailto:jean.lombard@irsn.fr))
  - ASN/DRC : B.DELIME, R.AMOROSI
  - ASN/Division de Lyon : RP, RE
- 

**Classement S :**

*S:\ASN\02-Metiers\01\_-\_Sites\02\_-\_LUDD\01\_-\_FBFC\FBFC-Romans\Autorisations\2017\AUT26-LYO-2017-0215\_INB98\_Démontage équipements R1\Auto démontage R1.docx*

**Lien SIV2 :**

Armoires/01 INB/06 AREVA/04 Site de Romans sur Isère/13 INB 98 - FBFC/03 Autorisations/2017/AUT26-LYO-2017-0215

<http://si.asn.i2/webtop/drl/objectId/0b000451821a73d4>

**Thème pour la publication :**

Cycle du combustible